

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune

Procès verbal

Le lundi 15 janvier 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Guillaume LOPEZ.

Secrétaire de la séance : Valérie MARTINEZ

Présents : Camille BARBE, Rémi BERDIE, Michael CAUX, Julie GARCIA LACOSTE, Jean GARDIN, Thomas JOURET, Guillaume LOPEZ, Stephane LOPEZ, Valérie MARTINEZ, Steve WYREMSKI

Représentés :

Absents et excusés : Nicoleta ALEXOAEI NICULAI, Laetitia BRUSSEE MAUNET, Alexandre MAUNET, Thierry SIMON

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du Conseil Municipal
du 22 novembre 2023
- FDAL et DETR Ralentissement Avenue de Foncirque
 - FDAL et DETR Columbarium
 - FDAL Aire de jeux
 - Coupe de bois 2024

DIVERS

Délibérations du conseil :

Approbation par le Conseil Municipal du Procès Verbal du 22 novembre 2023 (N° DE_001_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 novembre 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Valérie MARTINEZ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Guillaume LOPEZ,
Le Maire*

Délibération : adoptée

Demande de subventions FDAL et DETR 2024 - Aménagement de sécurité sur la RD16 (Avenue de Foncirgue) (N° DE_002_2024)

"Annule et remplace la délibération DE_055_2023 DETR- Ralentissement Foncirgue"

Monsieur le Maire

Rappelle: au Conseil Municipal le projet de réalisation d'Aménagement de sécurité sur la RD16 (Avenue de Foncirgue) validé techniquement par le Comité Technique de Traverse d'Agglomération (CTTA) du Conseil Départemental le 17 novembre 2023.

Ces travaux visent à sécuriser et à apaiser la circulation routière et à améliorer l'accessibilité des piétons.

Propose: de présenter un dossier FDAL 2024 et un dossier DETR pour la réalisation de ces travaux sur la RD 620 qui traverse le village.

Le montant des travaux s'élève à 22 148, 62 € HT et le plan de financement arrêté et proposé est le suivant:

Etat - DETR 2024 - 30 %	6 644,66 €
Conseil Départemental Ariège - 30%	6 644,66 €

Commune de La Bastide sur l'Hers - 40 %	8 859,53 €
Total	22 148,62 €

Le montant de la TVA applicable est de 4 429,77€, le montant total de la part de la commune sera donc de 13 289,30 euros.

Après avoir écouté l'exposé fait par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, demande au Conseil Départemental de l'Ariège qu'une subvention lui soit octroyée dans le cadre du FDAL 2024, et qu'une subvention lui soit octroyée dans le cadre de la DETR 2024 afin que les travaux d'Aménagement de sécurité sur la RD16 (Avenue de Foncirque) puissent être réalisés.

Place ce projet en 1ère position pour les demandes de subvention au vu des autres demandes qui vont être déposées,

Autorise Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document permettant à la Mairie de bénéficier de ces subventions,

Autorise le Maire à percevoir les subventions accordées.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Guillaume LOPEZ,
Le Maire,*

Délibération :

Demande de subventions FDAL et DETR 2024 - Construction d'un Columbarium dans le cimetière communale (N° DE_003_2024)

"Annule et remplace la délibération DE_056_2023 DETR - Columbarium"

Monsieur le Maire

Rappelle: au Conseil Municipal le projet de création d'un columbarium dans le cimetière communal afin de répondre aux nombreuses demande de la part des administrés de la Commune,

Propose: de présenter un dossier FDAL 2024 et un dossier DETR pour l'achat de ce nouveau columbarium qui sera ensuite monté et installé sur une dalle préalablement réalisée par les employés Techniques de la Mairie.

Le montant du columbarium est 3 150,00 € HT et le plan de financement arrêté et proposé est le suivant:

Etat - DETR 2024 - 30 %	945,00 €
Conseil Départemental Ariège - 30%	945,00 €
Commune de La Bastide sur l'Hers - 40 %	1 260,00€
Total	3 150,00 €

Le montant de la TVA applicable est de 630,00€, le montant total de la part de la commune sera donc de 1 890,00 euros.

Après avoir écouté l'exposé fait par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, demande au Conseil Départemental de l'Ariège qu'une subvention lui soit octroyée dans le cadre du FDAL 2024, et qu'une subvention lui soit octroyée dans le cadre de la DETR 2024 afin que le nouveau columbarium puisse être commandé et installé dans le cimetière communal.

Place ce projet en 2^{ème} position pour les demandes de subvention au vu des autres demandes qui vont être déposées,

Autorise Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document permettant à la Mairie de bénéficier de ces subventions,

Autorise le Maire à percevoir les subventions accordées.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Guillaume LOPEZ,
Le Maire,*

Délibération :

Demande de subvention FDAL 2024 - Aménagement du parc de jeux pour enfant (N° DE_004_2024)

"Annule et remplace la délibération DE_057_2023 DETR - Jeux pour enfants"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de remplacer deux jeux du parc pour enfant suite au compte rendu de l'entreprise SOLEUS et au vu de leur état dégradé

Considérant la visite sur site de l'entreprise Husson pour l'installation de trois nouveaux jeux pour enfant aux normes en vigueur

Considérant le prix d'achat de ces trois jeux pour un montant de 10 753,60€ HT.

Considérant la possibilité de demander au Conseil Départemental de l'Ariège, le Fond Départemental d'Action Local (FDAL) pour aider la commune à financer ces travaux,

Considérant le plan de financement suivant:

Achat de deux jeux aux normes en vigueur pour le parc pour enfants de la commune

Montant du Projet: 10 753,60€ HT

- FDAL 2024: 4 301,44€ (40%)
- Autofinancement de la Commune 6 452,16€ (60%)

TOTAL 10 753,60€ HT

et 2 150,72€ de TVA soit un montant TTC de 12 904,32€

Considérant que ce projet sera placé en 3^{ème} position pour les demandes de Fond Départemental d'Action Local au vu des autres demandes qui vont être déposées.

Le Conseil décide à l'unanimité:

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Mairie de bénéficier du FDAL 2024 pour l'achat des trois jeux pour le parc pour enfant,

D'AUTORISER le Maire à percevoir la subvention accordée.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme, Guillaume LOPEZ, Maire*

Délibération :

Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024 (N° DE_005_2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de LA BASTIDE SUR L'HERS pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal

Prend connaissance de la proposition ci-dessous du technicien de l'ONF, responsable de la forêt communale

- Inscription à l'état d'assiette 2024 de la parcelle: 12.a

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Bastide sur l'Hers

Refuse la proposition du technicien de l'ONF pour la coupe ci-dessus, suite au souhait des élus d'attendre la fin totale de la coupe de la parcelle 15 en lien avec l'EA de 2022.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Guillaume LOPEZ,
Le Maire*

Délibération :

Guillaume LOPEZ
Président de séance

Valérie MARTINEZ
Secrétaire de séance